

CA/110/99

Orig. : anglais

Munich, le 07.12.1999

OBJET : Révision de la CBE

ORIGINE : Le Président du Conseil d'administration

DESTINATAIRES : 1. Le Conseil d'administration (pour décision)
2. Le comité "Droit des brevets" (pour information)

RESUME

A la partie I du document, on trouvera une liste complète des points sujets à révision qui ont été envisagés jusqu'à présent, et à la partie II figurent des propositions en vue de travaux futurs ainsi que les grandes lignes d'un calendrier menant à une conférence de révision.

Il est demandé au Conseil d'approuver le renvoi des points 30 à 34 du paragraphe 3, partie I, au comité "Droit des brevets".

L'approbation du Conseil est également demandée pour le calendrier et les propositions figurant à la partie II.

PARTIE I

ETAT ACTUEL DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR LA RÉVISION DE LA CBE

1. Points sujets à révision déjà traités par le comité "Droit des brevets"

N°	Articles de la CBE	Proposition	CA/PL		
			<i>réunion</i>	<i>document</i>	<i>résultat</i>
1	16-17, ProtCent	Adaptation de sorte à permettre la mise en oeuvre de BEST dans l'ensemble de l'Office	7	10/98	approuvé
2	23(1)	Instauration d'une limite d'âge pour les membres des chambres de recours	7	11/98	approuvé
3	23(3)	Faire en sorte que les chambres de recours soient liées par d'autres accords tels que l'accord ADPIC	9	5/99	rejeté
4	52(1)-(3)	Aligner sur l'accord ADPIC et suppression au moins des programmes d'ordinateur au 52(2)	9	6/99	approuvé en principe
5	52(4)	Suppression de sorte à permettre la brevetabilité de méthodes médicales	9	7/99	rejeté
6	53(a)	Alignement sur l'accord ADPIC	9	8/99	approuvé
7	54(4)	Suppression de façon à assurer l'effet dans l'ensemble de l'Europe des demandes EP du point de vue de l'état antérieur de la technique	10	17/99	approuvé
8	87(1)	Extension du droit de priorité aux demandes déposées dans n'importe quel Etat membre de l'OMC	8	16/98	approuvé
9	87(5)	Simplifier le mécanisme de reconnaissance réciproque des droits de priorité	8 + 9	16/98 + 9/99	à revoir
10	88(1)	Transférer au règlement d'exécution les dispositions de forme relatives aux conditions requises pour la revendication de priorité	8	17/98	approuvé

N°	Articles de la CBE	Proposition	CA/PL		
			<i>réunion</i>	<i>document</i>	<i>résultat</i>
11	100, 138	Faire du défaut de fondement sur la description au sens de l'art. 84 un motif d'opposition ou une cause de nullité	11	27/99	rejeté
12	121, 122	Etendre la poursuite de la procédure à tous les délais à observer dans la procédure de délivrance	10	19/99	approuvé en principe
13	123(2) et (3)	Supprimer "l'embûche inextricable"	11	26/99	rejeté
14	129(a)	Dissocier le bulletin européen des brevets du Registre européen des brevets	8	19/98	approuvé
15	134(163)	Intégrer dans l'art. 134 la condition figurant à l'art. 163 selon laquelle les mandataires nationaux des nouveaux pays contractants doivent être inscrits sur la liste des mandataires agréés	8	18/98	approuvé (sous réserve d'une révision à la lumière de nouvelles suggestions de l'epi)
16	154(3), 155(3)	Suppression de sorte à décharger les chambres de recours de la révision en cas de réserve PCT	7	12/98	approuvé
17	159-163, 167	Suppression des dispositions transitoires désuètes	8	18/98	approuvé
18	Nouvelles dispositions	Prévoir une procédure centralisée de limitation devant l'OEB	11	29/99	approuvé en principe

2. Points sujets à révision devant encore être traités par le comité "Droit des brevets"

N°	Articles de la CBE	Proposition envisagée
19	54(5)	Améliorer la protection pour la deuxième indication médicale et les indications médicales suivantes portant sur des substances connues
20	79	Supprimer l'exigence de désignation des pays de la CBE dans la demande EP
21	80	Renvoyer les conditions relatives à la date de dépôt au règlement d'exécution et adaptation de ces conditions au PLT 2000

22	85	Elargir la fonction de l'abrége pour qu'il serve de base à la divulgation
23	94, 95	Créer un régime plus souple pour ce qui est du délai de requête en examen
24	96	Revoir la procédure d'examen et/ou renvoyer les détails au règlement d'exécution
25	142 et suivants	Revoir les dispositions à la lumière de la proposition du CUE concernant un règlement sur le brevet communautaire
26	Nouvelles dispositions	Prévoir la renonciation centralisée du brevet européen devant l'OEB
27	"Dérégulation"	Elimination de conditions superflues ou fastidieuses
28	"Allègement de la CBE"	Révision de tous les articles de la CBE afin de renvoyer les détails au règlement d'exécution
29	"Faire le ménage"	Revoir et remanier les textes de la CBE

3. Autres points que le Conseil d'administration est prié de soumettre au comité "Droit des brevets"

N°	Articles de la CBE	Proposition envisagée
30	11 (160(2))	Donner en permanence à des juges nationaux la possibilité de participer à la procédure devant la Grande Chambre de recours (cf. CA/106/99)
31	33, 35	Permettre au Conseil d'administration de modifier la CBE pour satisfaire aux dispositions de l'UE et aux traités internationaux (proposition émanant de CA/PL)
32	55	Examiner l'opportunité d'une "période de grâce" plus générale (sous réserve de l'avis d'expert que doivent donner M. Galama et Straus)
33	69	Renforcer la protection des brevets européens en clarifiant l'étendue de la protection (équivalents, "prosecution history estoppel")
34	112	Permettre aux parties de former des recours contre une procédure en vue de faire revoir une affaire par la Grande Chambre de recours

PARTIE II

PROPOSITIONS EN VUE DE TRAVAUX FUTURS ET GRANDES LIGNES D'UN CALENDRIER MENANT A UNE CONFÉRENCE DE RÉVISION

1. Le Conseil d'administration à Dublin convoquera une conférence diplomatique devant avoir lieu du 20 au 29 novembre 2000, avec l'option de pouvoir se prolonger et se terminer au printemps 2001.
 2. La conférence intergouvernementale de Londres (faisant suite à la CIG de Paris) sera convoquée peu de temps auparavant.
 3. Avant la fin de 1999, l'Office créera une task-force dotée d'effectifs appropriés, de sorte que le calendrier serré puisse être respecté.
 4. Le comité "Droit des brevets" traitera d'une façon expéditive les points de révision qui sont encore en souffrance, en tenant au besoin des réunions longues et intensives.
 5. Si nécessaire, le Conseil d'administration décidera de prendre des dispositions budgétaires afférentes aux mesures précitées.
 6. Une session préparatoire pour la conférence diplomatique au niveau du Conseil d'administration se tiendra de préférence en juin 2000 ou, à défaut, au cours d'une session extraordinaire ultérieure.
-